

Règlement du Concours « Prix Masque de l'année 2017 »

Article 1 : Organisation d'un concours

La Société Editions Jean-Claude Lattès (ci-après « l'Organisateur ») au capital de 1 891 620 Euros, dont le siège social est 17 rue Jacob, 75006 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro N°B682 028 659 organise un concours d'écriture intitulé « Prix Masque de l'année 2017 » en partenariat avec la société IggyBook. Ce concours est ouvert du 30 juillet 2016 à 20h au 16 octobre 2016 à 20h (heure de Paris).

Article 2 : Conditions de participation au concours

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse), dans les DOM-COM et en Belgique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

Article 3 : Thème du concours et contraintes à respecter

Chaque participant est invité à envoyer un roman pour la collection Le Masque qui répond au brief ci-dessous :

- Un roman original
- Non illustré
- Les textes doivent être rédigés en langue française
- L'ensemble des textes à remettre par chaque participant sont les suivants :
 - Un synopsis détaillé
 - Le roman (entre 300 000 et 750 000 signes, espaces compris)ci-après appelés ensemble le « Projet »
- Une seule contribution par participant.
- La co-écriture est autorisée, étant entendu que chacun des auteurs devra être mentionné dans le Projet.
- Genre du roman : polar, roman policier, thriller ou roman noir pour adulte
- Le roman sélectionné pourra proposer une fin ouverte, étant entendu que les Editions JC Lattès n'ont aucune obligation de publication des suites du roman, dans le cas où le premier roman serait publié.

Processus :

Remplissez le formulaire présent sur le site www.lemasque.com et joignez le fichier Word ou PDF de votre texte.

Planning :

1. 30 juillet 2016 : lancement du concours
2. 16 octobre 2016 : clôture du concours
3. 17 octobre 2016 -15 janvier 2017 : tri des manuscrits et étude des Projets par l'équipe du Masque
4. 16 janvier 2017 : divulgation des 2 finalistes retenus pour être départagés par un jury et des 10 manuscrits retenus pour bénéficier du lot offert par le partenaire IggyBook.
5. Juin 2017 : annonce du lauréat.

L'ouvrage lauréat sera publié dans un délai de 6 à 24 mois après la désignation du lauréat, sous réserve du respect de ses obligations par le lauréat et de l'acceptation par l'Editeur

Chaque participant déposera son Projet en ligne sur le site www.lemasque.com, dans la page dédiée au concours « **Prix Masque de l'année 2017** » entre le 30 juillet 2016 à 20h et le 16 octobre 2016 à 20h (heure de Paris).

Chaque participant garantit l'Organisateur que le Projet soumis est constitué de textes originaux, qui ne portent pas atteinte aux droits de tiers (tels que, notamment, le droit d'auteur ou le droit au respect de la vie privée). Chaque participant garantit aussi que le Projet qu'il soumet au concours n'est pas déjà l'objet d'un contrat, notamment un contrat d'édition papier et/ou un contrat d'édition numérique, un contrat d'option, et/ou un contrat d'adaptation audiovisuelle, et qu'il n'est pas couvert par un droit de préférence, notamment vis-à-vis d'un éditeur.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser tout Projet ne répondant pas à ces critères, ou qui serait contraire aux lois en vigueur ; sera notamment refusé, tout texte à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, xénophobe ou raciste à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales pédophile ou portant atteinte aux mineurs, constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou encore portant atteinte à la vie privée et/ou au droit à l'image des tiers.

Dès le moment où il a déposé son Projet sur la plate-forme du Masque, chaque participant s'engage à ne pas proposer son Projet à des tiers (éditeur, producteur, etc.) et à ne pas en négocier les droits (fût-ce sous forme d'option), pendant toute la durée du concours et ce, jusqu'à la désignation du lauréat.

Cet engagement sera prolongé pour une durée de six mois à compter de la désignation du lauréat pour le finaliste.

Dès que le lauréat aura été désigné, les participants autres que le finaliste et le lauréat recouvreront l'intégralité de leurs droits sur le Projet, et pourront en proposer l'exploitation littéraire ou audiovisuelle à toute personne qu'ils souhaitent.

Le lauréat s'engage à ne pas proposer son Projet à des tiers et à ne pas en négocier les droits jusqu'à la désignation du gagnant et tant que les négociations sont en cours avec les Editions JC Lattès.

Article 4: Sélection par le jury et attribution du prix

1/ La première étape

Après la date limite de dépôt des Projets sur la plateforme du Masque, l'équipe du Masque sélectionnera 12 Projets qui répondront aux critères suivants :

- L'originalité des textes composant le Projet
- Le style de l'auteur
- L'adéquation à la collection Le Masque
- La qualité de l'intrigue
- La qualité littéraire

2/ La deuxième étape

A l'issue de la première étape, les Projets des candidats finalistes seront soumis à une sélection par les personnes suivantes, pour désigner le lauréat du concours :

- L'équipe du Masque
- Des journalistes et/ou libraires annoncés ultérieurement

Le jury se réunira entre le 16 janvier et le 15 février pour voter et tiendra compte des mêmes critères précisés ci-dessus.

Il est expressément entendu et accepté par les participants que les Editions JC Lattès se réservent le droit de ne désigner aucun finaliste ou aucun gagnant dans l'hypothèse où aucun manuscrit ne remplirait les critères d'appréciation et d'acceptation requis et mentionnés ci-dessus (ton du texte, cible visée, positionnement éditorial, qualité littéraire, etc.). Le cas échéant, les Editions JC Lattès pourront librement décider de ne publier aucun des manuscrits réalisés par les participants au jeu concours, ce que les participants et leurs représentants légaux acceptent expressément, la responsabilité de l'Organisateur, des Editions JC Lattès, ou des membres du jury ne pouvant en aucun cas être mise en cause à cet égard.

Article 5 : Description des prix

Le concours est doté de 11 prix.

Premier prix :

A titre de prix, le lauréat du concours sera mis en relation avec les Editions JC Lattès. Sous réserve de l'acceptation définitive du roman par l'Editeur, le lauréat se verra proposer un contrat d'édition dans la collection Le Masque avec une publication en livre papier et/ou en livre numérique à paraître dans un délai de 6 à 24 mois après la désignation du lauréat. Il est entendu qu'à défaut pour le participant et les Editions JC Lattès de parvenir à un accord négocié de bonne foi quant aux conditions dudit contrat d'édition, il appartiendra discrétionnairement à l'Organisateur de désigner un autre lauréat.

Il est d'ores et déjà prévu que seront cédés dans le contrat d'édition l'ensemble des droits de reproduction et de représentation sur tout support et notamment papier et/ou numérique et tous les droits annexes tels que les droits de traduction, les droits de merchandising, les droits d'exploitation en livre-audio ainsi que les droits d'adaptation audiovisuelle, cession consentie aux Editions JC Lattès pour la durée de la propriété littéraire et artistique et moyennant une rémunération à négocier avec l'auteur.

Il est également précisé que dans le cas où le Projet serait co-écrit, un contrat d'édition sera proposé et signé avec chacun des co-auteurs.

Le gagnant bénéficiera avant la publication de son roman d'un travail d'édition de son texte avec les éditeurs de la collection Le Masque. A ce titre, le gagnant s'engage expressément à collaborer activement avec l'équipe éditoriale Le Masque dans les travaux préalables à l'édition de son roman afin que la publication de celui-ci se fasse dans les meilleures conditions.

Du deuxième au onzième prix :

Le partenaire IggyBook offrira aux 10 gagnants suivants une prestation sur sa plateforme composée de :

- Fabrication de l'ebook et de la version imprimée de l'ouvrage
- Distribution des versions numériques et imprimés dans tout le réseau de libraires et eLibraires
- Création d'une couverture numérique/print
- 10 exemplaires imprimés de l'ouvrage

La valeur unitaire du lot est de 600€ soit un total de 6 000 € pour les 10 lots offerts.

Article 6 : Information des finalistes et du(es) lauréat(s)

Les candidats finalistes seront avisés par mail par la société Le Masque à l'adresse mail indiquée lors de l'envoi de leur Projet, dans les 7 jours à compter de la divulgation des finalistes. Ils devront alors communiquer leurs coordonnées (adresse postale complète et numéro de téléphone) par mail dans un délai de quinze jours à compter de la réception du mail attestant la sélection.

Les finalistes autorisent l'Organisateur à publier le nom des finalistes avec le nom de leurs Projets sélectionnés sur le site www.lemasque.com entre le 16 janvier et le 15 février 2017.

Le lauréat du jeu concours sera informé par l'Organisateur par téléphone dans un délai d'un mois à compter de la clôture du concours au numéro de téléphone qu'il aura indiqué dans son mail attestant sa sélection pour la finale.

Les nom et prénom du lauréat ainsi que le nom de son roman seront indiqués sur le site www.lemasque.com une fois qu'il aura signé le contrat d'édition et le contrat d'adaptation audiovisuelle que lui auront proposé les Editions JC Lattès.

Article 7 : Information des non-lauréats

Les participants non lauréats, autres que le finaliste et le lauréat, seront prévenus que le prix a été attribué par mail. Dès la désignation du lauréat, ils recouvreront l'intégralité de leurs droits sur leurs textes composant le Projet, et pourront proposer ces textes à toute personne qu'ils souhaitent.

Article 8 : Autorisation d'utiliser les nom et prénom des participants

Chaque participant autorise l'Organisateur à mentionner son pseudonyme éventuel, ainsi que ses prénom et nom, sur le site www.lemasque.com ainsi que sur tous supports de communication numériques ou imprimés, afin de rendre compte des résultats du concours et de l'identité du gagnant. Cette autorisation est donnée pour une durée de deux ans après la désignation du lauréat du concours.

Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles des participants (pseudonyme, adresse mail, prénom, nom, adresse postale complète, numéro de téléphone) recueillies par l'Organisateur lors de l'inscription des participants sur la plate-forme ou lorsque le lauréat est informé qu'il a gagné, sont destinées à l'Organisateur afin de permettre l'organisation du concours et la remise du prix au lauréat. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant ou, dans le cas où le participant est mineur, ses parents, ou représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données collectées à l'occasion du jeu. Pour exercer ce droit, les participants peuvent contacter l'Organisateur à l'adresse suivante : Editions JC Lattès – 17 rue Jacob – 75006 Paris.

Article 10 : Acceptation du concours

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant.

Article 11 : Responsabilités et exonérations

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de cette fraude.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre ou d'annuler le concours avant la fin de la période de participation. Dans cette hypothèse, l'Organisateur s'engage à en avvertir les participants dans les plus brefs délais, par une mention sur le site www.lemasque.com. Ce règlement peut être modifié à tout moment sous forme d'un avenant ajouté au présent règlement par l'Organisateur, et publié par annonce en ligne sur www.lemasque.com.

Article 12 : Réclamation et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera résolue par les tribunaux français compétents, après tentative de conciliation.